

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 28 ET MERCREDI 29 JANVIER 2020 • PARIS

21^E ÉDITION



PANORAMA DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

**La loi de Transformation et ses décrets
d'application passés au crible par les experts !**



En partenariat avec l'AATF



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

MARDI 28 JANVIER 2020

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

Didier Jean-Pierre
Professeur de droit public
UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE
Avocat Associé
CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Jacques Bazin, Avocat Associé
Jean-Francois Morant, Avocat
Élodie Poput, Avocat
CABINET BAZIN & CAZELLES

Anne Walgenwitz, Avocat Associé
CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ
Jean-Michel Le Gac, DRH
DÉPARTEMENT HAUTE SAVOIE

8h45 Accueil des participants

RÉFORME DES RETRAITES

9h00 **Quelles conséquences pour les agents publics ?**

- Quelles seront les incidences du système universel des retraites sur la fonction publique ?
- *Quid* du système universel à points ?
 - Quelle sera la méthode de calcul des points de retraite ?
 - La valeur du point sera-t-elle évolutive en cours de carrière ?
- L'intégration des primes dans le calcul de la pension retraite : remise en cause du statut de fonctionnaire ?
- Pénibilité et carrière longue des fonctionnaires : quelle prise en compte ?

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

9h30 **Loi du 6 août 2019 : quelles mesures en faveur de l'égalité professionnelle ?**

- Quelles sont les nouvelles obligations des employeurs en matière d'égalité professionnelle ?
- *Quid* du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ?
 - Quelles seront les mesures à intégrer dans ce plan d'action ?
 - Quelle sanction en cas d'absence d'élaboration d'un plan d'action dans le délai fixé par la loi ?
- Quelles sont les mesures prévues pour améliorer l'efficacité du dispositif des nominations équilibrées mis en place par la loi du 12 mars 2012 ?
- *Quid* du maintien des droits à avancement pour les agents publics bénéficiant d'un congé parental ou d'une disponibilité de droit pour élever son enfant de moins de 8 ans ?

10h15 **Focus sur les nouveaux décrets d'application de la loi de Transformation du 6 août 2019**

- *Quid* du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 sur les lignes directrices de gestion ?
- Quelles sont les nouvelles compétences des Commissions Administratives Paritaires ?
- Quel avenir pour les dirigeants syndicaux des instances amenées à disparaître ?
- *Quid* de la négociation collective dans la fonction publique : quelles sont les mesures prévues ?

11h00 Pause-café

LES AGENTS NON TITULAIRES

11h15 **Recrutement accru des contractuels : quels changements ?**

- *Quid* de la facilitation de l'accès des contractuels à des emplois de direction ?
 - Quels seront les postes de direction ouverts aux agents contractuels dans les trois versants de la FP ? Quelles sont les nouvelles conditions de recrutement ?
- Quels assouplissements sont prévus pour faciliter le recours au contrat dans la FPE, la FPT et la FPH ?
- Quelles mesures pour lutter contre les contrats précaires des agents contractuels ?
- Quels sont les emplois concernés par la mise en œuvre de la nouvelle dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents ?
- *Quid* de la création du nouveau contrat de projet et de son application ?
- Comment réorganiser le processus de recrutement au sein de vos organisations ? Une externalisation comme seule solution ?
- Focus sur les nouvelles règles de déontologie

12h15 Pause-déjeuner

13h45 **Quelles sont les dernières évolutions jurisprudentielles contractuels ?**

- Un agent peut-il engager la responsabilité de la commune du fait de son refus illégal de verser l'allocation d'aide au retour à l'emploi ?
 - CE, 8 juillet 2019, n° 4162009
- Le refus de permettre à un agent non titulaire d'accomplir, à l'issue de ses congés de longue maladie, le stage requis pour obtenir un contrat définitif est-il constitutif d'une faute de la part de l'administration ?
 - CE, 1^{er} juillet 2019, n° 416268
- L'administration peut-elle licencier un contractuel dont l'emploi a été supprimé dans le cadre d'une réorganisation du service ?
 - CAA Versailles 6 juin 2019, n° 18VE02911
- Quelles sont les conditions d'accès au compte épargne temps pour un contractuel ?
 - CAA Lyon 2 mai 2019, n° 17LY00649
- Recrutement : l'administration doit-elle justifier le recours à un agent contractuel ?
 - CAA Bordeaux, 11 avril 2019, n° 17BX01805
- L'administration est-elle tenue de justifier le non-renouvellement du contrat d'un agent public ?
 - CAA Bordeaux, 7 mars 2019, n° 17BX00697
- La modification substantielle du contrat d'un agent public équivaut-elle à un licenciement ?
 - CAA Marseille, 26 février 2019, n° 17MA03195
- Un agent contractuel peut-il engager la responsabilité de la commune pour renouvellements abusifs de CDD ?
 - CAA Marseille, 25 janvier 2019, n° 17MA03002
- Le principe de l'IAT d'égalité impose-t-il de faire bénéficier aux agents contractuels l'IAT ?
 - CAA Nancy, 17 janvier 2019, n° 17NC02975

CONGÉS, MALADIES ET ACCIDENTS DE SERVICE

Focus sur l'actualité législative et réglementaire

- Décret du 10 avril 2019 : quelles sont les modalités d'octroi et de renouvellement du CITIS dans la FPT ?
- Décret du 21 février 2019 : quelles sont les conditions d'octroi et de renouvellement du CITIS dans la FPE ?
- *Quid* de l'article 84 de la loi du 6 août 2019 supprimant le jour de carence pour les congés maladie des agents en état de grossesse ?

15h15 Pause-café

15h30 **Nouvelles jurisprudences : à quelles actualités s'adapter ?**

- L'absence d'examen d'un psychiatre pour attester de l'imputabilité de troubles anxiodépressifs au service a-t-elle une incidence sur la régularité du diagnostic ?
 - CE, 24 avril 2019, n° 414584
- Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : existe-t-il un délai pour déclarer une maladie professionnelle ou imputable au service ?
 - CE, avis, 5 avril 2019, n° 426281
- Quelles sont les modalités d'imputabilité au service, d'une maladie ou de son aggravation, contractée par un fonctionnaire ?
 - CE, 13 mars 2019, n° 407795
- Les fonctionnaires victimes d'un accident de service et rendus inaptes à reprendre leur service disposent-ils d'un droit au maintien de l'intégralité de leur traitement jusqu'à la date de leur mise à la retraite ?
 - CE, 22 février 2019, n° 413165
- L'altercation d'un agent dépressif avec son supérieur hiérarchique, emporte-t-elle qualification d'accident de service ouvrant droit à l'allocation temporaire d'invalidité ?
 - CE, 6 février 2019, n° 415975

17h30 Fin de la journée

POURQUOI ?

- Décryptez la réforme de la fonction publique et ses décrets d'application et intégrez leurs impacts sur vos pratiques
- Appréhendez les principales orientations de la réforme des retraites
- Appliquez la jurisprudence marquante de l'année écoulée

COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un décodage des décisions jurisprudentielles rendues en 2019 et 2020
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

DE LA FONCTION PUBLIQUE

MERCREDI 29 JANVIER 2020

JOURNÉE PRÉSIDIÉE PAR :

Didier Jean-Pierre
Professeur de droit public
UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE
Avocat Associé
CABINET JEAN-PIERRE & WALGENWITZ

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Jérôme Michel, Maître des requêtes
CONSEIL D'ÉTAT
Delphine Krust, Avocat Associé
SCP KRUST & PENAUD

Christophe Pichon, Avocat à la Cour
CORNET - VINCENT - SÉGUREL
Vincent Dumas, Maître des requêtes
CONSEIL D'ÉTAT

8h45 Accueil des participants

GESTION DES CARRIÈRES, MOBILITÉ ET RÉMUNÉRATION

9h00 Carrières de vos agents : faites le point sur les dernières actualités jurisprudentielles

- Un agent peut-il renoncer par transaction à l'exercice d'un REP contre une décision à caractère statutaire afin de prévenir et mettre fin à l'ensemble des litiges nés ou à naître du fait de la carrière et de la sortie de service de l'agent ?
 - CE, 5 juin 2019, n° 412732
- À quelles conditions l'administration peut-elle prononcer l'admission à la retraite d'un agent public à titre rétroactif ?
 - CE, 6 mai 2019, n° 418482
- Une publication de vacance d'emploi peut-elle prévoir une limitation des modes de recrutement ou des personnels susceptibles de candidater ?
 - CE, 6 février 2019, n° 414066

9h45 Focus sur le dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique

- Expérimentation de la rupture conventionnelle : les trois versants sont-ils concernés ?
- Quelles sont les spécificités de la rupture conventionnelle dans la FP ?
- Quelles conséquences financières pour les employeurs publics ?

10h45 Facilitation de la mobilité de vos agents : que prévoit la réforme ?

- Quelles sont les modalités de portabilité du CPF entre le secteur public et le secteur privé ?
 - *Quid* des conversions entre droits comptabilisés en heures et droits comptabilisés en euros ?
- Transitions professionnelles : comment accompagner les agents dont le poste est supprimé dans le cadre d'une restructuration d'un service ou d'un corps ?
 - Quel est le dispositif global d'accompagnement des agents ? *Quid* du congé de transition professionnel ?
 - Quelles mesures supplémentaires d'accompagnement sont prévues ?

11h15 Pause-café

11h30 Quelles sont les dernières actualités jurisprudentielles en matière de rémunération des agents publics ?

- Quel est le point de départ de la prescription qui s'applique à un litige opposant l'administration à un agent public ?
 - CE, 1^{er} juillet 2019, n° 413995
- Le fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge syndicale totale ou l'agent précédemment détaché sur un emploi fonctionnel, conservent-ils leur rémunération (traitement indiciaire et primes) ?
 - CE, 4 juin 2019, n°426404
- Un fonctionnaire peut-il être rémunéré pour des tâches validées par l'employeur public mais qui excéderaient son statut ?
 - CE, 29 mai 2019, n°428080
- Une note réglementaire prévoyant, pour les agents concernés par une fusion, le bénéfice du régime indemnitaire appliqué pour les fonctions exercées avant la fusion, porte-t-elle atteinte au principe d'égalité ?
 - CE, 20 février 2019, n° 417477

12h30 Pause-déjeuner

PROTECTION DES AGENTS, RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

14h00 Protection fonctionnelle : quelle actualité jurisprudentielle ?

- La protection fonctionnelle d'un agent victime de diffamations par voie de presse peut-elle prendre la forme d'un droit de réponse ?
 - CE, 24 juillet 2019, n° 430253
- La protection fonctionnelle peut-elle être accordée à un agent non titulaire de l'État ?
 - CE, 12 juillet 2019, n° 430060
- Appréciation de la légalité d'un refus de protection fonctionnelle : comment le juge apprécie-t-il les menaces subies par un agent public ?
 - CE, 12 juillet 2019, n° 430056 & CE, 14 décembre 2018, n° 424847
- La protection fonctionnelle des agents publics se réduit-elle à la seule prise en charge des frais d'avocat ?
 - CE, 1^{er} février 2019, n° 421694

15h00 Focus sur l'harmonisation du régime disciplinaire des trois versants de la FP ?

- Quel est le nouveau régime disciplinaire pour les trois versants de la FP ?
 - Quelle est la nouvelle répartition des sanctions dans chaque versant ?
 - Les sanctions deviennent-elles identiques pour tous les versants ?
 - Faute disciplinaire : quelles sont les nouvelles modalités de révocation du sursis ?

15h45 Pause-café

16h00 Fautes de l'agent : quelle actualité jurisprudentielle en matière de sanction ?

- Un agent public victime est-il fondé à rechercher la responsabilité de l'administration ?
 - CE, 28 juin 2019, n° 415863
- Le pourvoi introduit contre une ordonnance suspendant l'exécution d'une sanction disciplinaire infligée à un agent public peut-il être examiné et ce même si la période d'exécution de cette sanction est passée ?
 - CE, 17 juin 2019, n°426558
- La sanction d'exclusion temporaire ouvre-t-elle droit à l'attribution du revenu de remplacement ?
 - CE, 3 juin 2019, n° 424377
- Le contexte de tensions, en partie imputable à l'employeur public, est-il de nature à relativiser le caractère fautif de l'agent public et donc à annuler sa révocation ?
 - CE, 13 mars 2019, n° 407199
- Comment le juge apprécie-t-il la sanction à l'égard d'un agent public ayant eu un " comportement inapproprié " vis-à-vis d'un autre agent ?
 - CE, 22 février 2019, n° 411047
- Le chantage exercé par un agent public sur un autre agent justifie-t-il la sanction de blâme ?
 - CE, 1^{er} février 2019, n° 421008

17h00 Clôture de la conférence d'actualité

À QUI ?

- Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :
 - Élus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
 - Directeurs d'établissement
 - Directeurs, directeurs adjoints
 - DGS et DGA en charge des ressources humaines
 - Directeurs et responsables des ressources humaines
 - Chargés d'études RH

- Responsables et gestionnaires du personnel
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables des relations sociales
- Juristes
- Adjoints administratifs
- Assistants juridiques
- Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT
- Conseils auprès des organismes publics
- Avocats et juristes



INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 85 53 27 14 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rogeon
arogeon@abilways.com

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 495 € HT	1 290 € HT

(*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 28 ET MERCREDI 29 JANVIER 2020 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Panorama du droit et du contentieux de la fonction publique**"

les 28 et 29 janvier 2020 (code 31664)

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter "**BJCP-Banque-Assurance**"

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

